

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : Lundi 17 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le lundi 17 juin, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président. Cette réunion fait suite à celle du 12 juin 2019 après convocation légale de ses membres en date du 6 juin 2019 et qui n'a pu se tenir faute de quorum. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

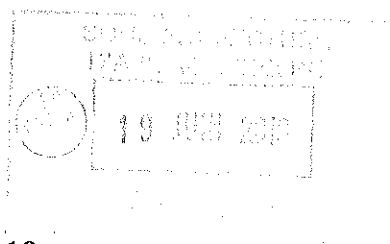
Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18

Nombre d'absents : 31

Nombre d'excusés : 2

Ont donné procuration : 0



Délibération n° 13-2019

OBJET : Demande d'inscription au CAS FACE 2020 CE - Commune de **Beugnies** - Effacement des réseaux Basse Tension route de Felleries (R.D. 80)

Les travaux d'effacement des réseaux électriques Basse Tension route de Felleries (R.D. 80) à Beugnies doivent être réalisés conjointement au projet communal de rénovation de ce secteur, par l'amélioration qualitative de l'éclairage public et la refonte des trottoirs, ainsi qu'à la reprise par NOREADE des réseaux d'eau et d'assainissement.

Ces travaux couplés avec un projet communal susceptible d'être subventionné par le Département dans le cadre de sa politique territoriale "Villages et Bourgs", peuvent être financés par le CAS FACE (année de programme 2020), sous-programme CE.

Le montant de l'opération s'élève à **90.000,00 € HT** (108.000,00 € TTC). Le financement en serait le suivant:

Participation souhaitée du C.A.S. FACE	80 % de 90.000	72.000,00 €
Participation		18.000,00 €
Récupération de la T.V.A.		<u>18.000,00 €</u>
		108.000,00 €

Le Comité du Syndicat après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré:

↳ Approuve le projet présenté

↳ Sollicite la participation du CAS FACE sur ce projet, au titre de l'année 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

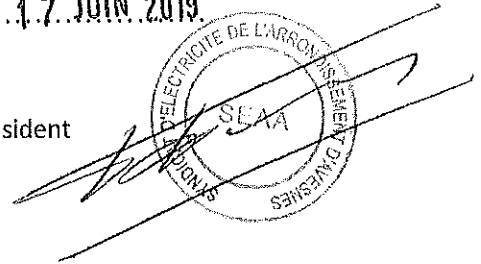
Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Publié le..... **24 JUIN 2019**
Notifié le..... **24 JUIN 2019**

Transmis à la Sous-Préfecture le... **18 JUIN 2019**
Certifié exécutoire

Le Président,
Pierre HERBET
Pour extrait conforme
Le..... **17 JUIN 2019**

Le Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.